

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

	<i>Pages</i>
N° 19 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 02 décembre 2010</i>	39
N° 20 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 09 décembre 2010</i>	43
N° 21 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 16 décembre 2010</i>	46
N° 22 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 13 janvier 2011</i>	52
N° 23 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 20 janvier 2011</i>	53
N° 24 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 27 janvier 2011</i>	55
N° 25 <u>COURS D'EAU</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 20 janvier 2011</i>	56
N° 26 <u>COLLECTES – LOTERIES – TOMBOLAS</u> <i>Autorisations accordées par le Collège provincial au cours du 2^{ème} semestre 2010</i>	57
N° 27 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 2 septembre 2010</i>	58
N° 28 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 9 septembre 2010</i>	59

<u>N° 29 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 16 septembre 2010</i>	60
<u>N° 30 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 23 septembre 2010</i>	61
<u>N° 31 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 07 octobre 2010</i>	62
<u>N° 32 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 14 octobre 2010</i>	63
<u>N° 33 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 21 octobre 2010</i>	64
<u>N° 34 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 28 octobre 2010</i>	65
<u>N° 35 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 10 novembre 2010</i>	66
<u>N° 36 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 18 novembre 2010</i>	67
<u>N° 37 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 25 novembre 2010</i>	68
<u>N° 38 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 2 décembre 2010</i>	69
<u>N° 39 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 16 décembre 2010</i>	70

N° 19 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 02 décembre 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 02 décembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BERLOZ

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 6 septembre 2010, parvenus dans leur intégralité le 12 novembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 764.070,78 € au service ordinaire et de 39.016,47 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 784.286,68 € au service ordinaire et de 43.449,78 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 10.002.125,56 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 83.489,64 € et un fonds de réserve extraordinaire de 162.857,09 €), par un mali d'exploitation de 21.786,89 € et par un boni de l'exercice de 5.649,15 €.

FLEMALLE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 16 septembre 2010, parvenus dans leur intégralité le 11 octobre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.848.477,10€ au service ordinaire et de -2.780.087,28€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 3.426.154,12€ au service ordinaire et de 2.194.857,00€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 106.731.501,69€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.001.983,62€ et un fonds de réserve extraordinaire de 275.088,54€), par un boni d'exploitation de 1.339.660,21€ et par un boni de l'exercice de 480.023,14€.

BLEGNY

APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 21 octobre 2010, parvenue le 8 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 1.847,74 € et par un boni global de 98.899,12 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 17.814,80 €.

BRAIVES

APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 28 octobre 2010, parvenue le 10 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 159.622,91 € et par un boni global de 90.194,38 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 67.240,56 €.

DONCEEL

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 29 octobre 2010, parvenue le 8 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 52.568,43 € et par un boni global de 853.153,89 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 234.470,88 €.

ENGIS

N'APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 12 octobre 2010, parvenue le 28 octobre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 142.968,47 € et par un mali global de 366.337,32 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par l'équilibre.

ESNEUX

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 8 novembre 2010, parvenue le 12 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 247.554,91€ et par un boni global de 3.548.060,20€ et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un équilibre global.

FLERON

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 26 octobre 2010, parvenue le 3 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 130.649,61 € et par un boni global de 1.527.238,13 € et *telle que rectifiée*, la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 313.677,78 €.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 25 octobre 2010, parvenue le 3 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 231.579,80 € et par un boni global de 1.086.274,94 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

JUPRELLE

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 28 octobre 2010, parvenue le 8 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 163.604,04€ et par un boni global de 176.935,83€ et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 135.781,27€.

LIEGE

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 25 octobre 2010, parvenue le 8 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 209.990€ et par un boni global de 2.104.531€ et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 25.321.931,84€.

NEUPRE

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 28 octobre 2010, parvenue le 12 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 23.943,05€ et par un boni global de 985.057,36€ et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 322.038,81€.

NEUPRE (Régie)

APPROUVE la modification budgétaire n° 1 pour 2010 de la régie communale ordinaire – ADL, votée le 28 octobre 2010, parvenue le 5 novembre 2010.

OLNE

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 9 novembre 2010, parvenue le 12 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 342.004,18 € et par un boni global de 358.905,42 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 73.530,00 €.

OREYE

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 25 octobre 2010, parvenue le 29 octobre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +28.128,35 € et par un boni global de +1.752.043,81 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de +26.049,55 €.

SAINT-NICOLAS

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 25 octobre 2010, parvenue le 3 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 663.456,16€ et par un boni global de 114.084,46€ et la modification

n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un équilibre global.

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 27 octobre 2010, parvenue le 12 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +246.977,42 € et par un boni global de +570.828,40 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

TROIS-PONTS

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 4 novembre 2010, parvenue le 12 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 2.818,53 € et par un boni global de 607.548,34 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

TROOZ

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 18 octobre 2010, parvenue le 4 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 247.389,80 € et par un boni global de 1.409,73 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

WAIMES

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 26 octobre 2010, parvenue le 3 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 75.854,26 € et par un boni global de 2.244.202,41 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

N° 20 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 09 décembre 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 09 décembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

CRISNEE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 7 octobre 2010, parvenus dans leur intégralité le 27 octobre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.000.000,00 € au service ordinaire et de 0,00 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.083.875,99 € au service ordinaire et de 171.472,31 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 9.564.182,53 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 48.958,97 € et un fonds de réserve extraordinaire de 702.966,62 €), par un boni d'exploitation de 292.207,90 € et par un boni de l'exercice de 77.192,89 €.

FAIMES

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 7 juillet 2010, parvenus le 3 novembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 949.840,13 € au service ordinaire et de - 932.425,40 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.018.008,90 € au service ordinaire et de 1.413.469,74 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 14.820.011,11 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 2.107,09 € et un fonds de réserve extraordinaire de 34.113,78 €), par un boni d'exploitation de 212.962,79 € et par un boni de l'exercice de 182.901,12 €.

ANTHISNES

APPROUVE, telles que rectifiées, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 9 novembre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 44.053,68 € et par un boni global de 883.992,35 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 35.100,98 €.

AUBEL

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire, telle que rectifiée, du budget communal pour 2010, votée le 8 novembre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 40.414,70 € et par un boni global de 835.092,79 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 63.320,59 €.

AYWAILLE

APPROUVE la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 8 novembre 2010, parvenue le 12 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 218.363,40 € et par un équilibre global et la modification n° 8 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

DALHEM

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 28 octobre 2010, parvenue le 12 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 474.990,45 € et par un boni global de 31.404,73 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par l'équilibre.

FAIMES

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 28 octobre 2010, parvenue le 9 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 134.555,09 € et par un boni global de 685.962,85 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 29.818,00 €.

FLERON

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 16 novembre 2010, parvenue le 23 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 2.838,79 € et par un boni global de 1.596.040,32 €.

HANNUT

APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 8 novembre 2010, parvenue le 10 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 52.027,77 € et par un boni global de 433.605,89 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 80.148,79 €.

HERVE

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 18 octobre 2010, parvenue le 28 octobre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 186.616,25 € et par un boni global de 2.887.671,76 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 651.494,21 €.

HUY

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 9 novembre 2010, parvenue le 10 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 198.256,55 € et par un boni global de 3.219.653,78 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 118.985,98 €.

LIERNEUX

APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 13 novembre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 86.669,28 € et par un boni global de 542.675,67 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

LIMBOURG

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 9 novembre 2010, parvenue le 12 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 91.922,20€ et par un boni global de 402.316,28€ et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 40.584,52€.

MALMEDY

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 23 octobre 2010, parvenue le 10 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 38.252,15 € et par un boni global de 1.941.778,73 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

PEPINSTER

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 8 novembre 2010, parvenue le 12 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 295.961,19 € et par un boni global de 1.549.548,18 € et la modification n° 4, *telle que rectifiée*, du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 728.209,34 €.

SOUMAGNE

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 25 octobre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 45.164,32€ et par un boni global de 787.895,77€ et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

STOUMONT

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 30 septembre 2010, parvenue le 9 novembre 2010, se clôturant, *telle que rectifiée*, par un mali propre à l'exercice de -312.736,28 € et par un boni global de +348.571,38 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

WELKENRAEDT

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 10 novembre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 474.660,09 € et par un boni global de 80.191,77 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

N° 21 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 16 décembre 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 16 décembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

ANS (Régie)

APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2009 de la Régie communale ADL, votés le 4 octobre 2010, parvenus le 9 décembre 2010.

ANS (Régie)

APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2009 de la Régie foncière, votés le 4 octobre 2010, parvenu le 9 décembre 2010.

AUBEL

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 27 octobre 2010, parvenus dans leur intégralité le 4 novembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +950.663,12 € au service ordinaire et de -4.969,41 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +950.663,12 € au service ordinaire et de +226.810,67 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 45.630.640,14 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 34.915,74 € et un fonds de réserve extraordinaire de 97.062,42€), par un mali d'exploitation de -16.177,58 € et par un boni de l'exercice de +49.583,73 €.

HAMOIR

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 20 septembre 2010, parvenus dans leur intégralité le 22 novembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 367.135,12 € au service ordinaire et de 42.640,45 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 447.984,95 € au service ordinaire et de 457.647,13 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 19.224.271,10 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 991,57 € et un fonds de réserve extraordinaire de 24.236,39 €), par un boni d'exploitation de 146.502,88 € et par un boni de l'exercice de 227.278,81 €.

HERSTAL

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 30 septembre 2010, parvenus dans leur intégralité le 21 octobre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 18.930.774,03 € au service ordinaire et de - 4.659.389,65 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 22.333.579,83 € au service ordinaire et de 5.455.805,76 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 152.649.850,71 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.176.679,56 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.658.352,96 €), par un boni d'exploitation de 2.979.452,96 € et par un boni de l'exercice de 2.333.036,47 €.

LINCENT

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 24 septembre 2010, parvenus dans leur intégralité le 27 octobre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.167.775,71€ au service ordinaire et de 0,00€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.190.697,04€ au service ordinaire et de 262.152,03€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 11.923.637,87€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00€ et un fonds de réserve extraordinaire de 516.500,78€), par un boni d'exploitation de 428.120,23€ et par un boni de l'exercice de 353.509,36€.

TINLOT

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 19 octobre 2010, parvenus le 5 novembre 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 719.718,40 € au service ordinaire et par l'équilibre au service extraordinaire; par un résultat comptable de 774.359,00 € au service ordinaire et de 232.312,74 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 9.633.073,47 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 121.282,66 € et un fonds de réserve extraordinaire de 337.709,83 €), par un boni d'exploitation de 258.288,17 € et par un boni de l'exercice de 961.937,84 €.

ANS (Régie)

APPROUVE le budget pour 2010 de la régie foncière, voté le 1^{er} mars 2010, parvenu le 9 décembre 2010.

ANS (Régie)

APPROUVE le budget pour 2010 de la régie communale ADL, voté le 1^{er} mars 2010, parvenu le 9 décembre 2010.

COMBLAIN-AU-PONT (Régie)

APPROUVE le budget pour 2011 de la régie communale ordinaire – ADL, voté le 2 décembre 2010, parvenu le 13 décembre 2010.

VISE (Régie)

APPROUVE le budget pour 2011 de la régie communale ordinaire – ADL, voté le 22 novembre 2010, parvenu le 3 décembre 2010.

ANS

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 4 octobre 2010, parvenue le 17 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 80.731,06 € et par un boni global de 96.658,33 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 10 novembre 2010, parvenue le 17 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 687.416,34 € et par un boni global de 611.372,68 €.

BAELEN

APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 15 novembre 2010, parvenue le 24 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 51.225,14 € et par un boni global de 1.813.746,47 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

BERLOZ

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 8 novembre 2010, parvenue le 23 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 153.541,49 € et par un boni global de 743.849,16 € et la modification n°4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 49.486,57 €.

BLEGNY

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 30 novembre 2010, parvenue le 1 décembre 2010, se clôturant par un équilibre propre et par un boni global de 97.051,38€.

BURDINNE

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 4 novembre 2010, parvenue le 19 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 98.893,38€ et par un boni global de 689.767,48€ et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 91.156,52€.

CHAUDFONTAINE

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 27 octobre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 531.314,19 € et par un boni global de 222.097,74 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un équilibre.

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 29 octobre 2010, parvenue le 19 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 519.796,64 € et par un boni global de 31.825,38 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

DONCEEL

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 8 novembre 2010, parvenue le 18 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 52.398,43 € et par un boni global de 1.159.625,63 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 316.442,02 €.

FERRIERES

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 4 novembre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 18.997,37€ et par un boni global de 2.007.828,42€ et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 2.640,00€.

HAMOIR

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 8 novembre 2010, parvenue le 17 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 392.646,02 € et par un boni global de 346.823,92 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

HERON

APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 30 novembre 2010, parvenue le 3 décembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 296.224,41€ et par un boni global de 154.650,46€ et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 20.786,26€.

HERSTAL

APPROUVE, la modification n° 7 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 28 octobre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 427.270,66 € et par un boni global de 9.393.395,90 € et la modification n° 8 telle que rectifiée du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

LIEGE

APPROUVE, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 13 décembre 2010, parvenue le 14 décembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 1.916.214€ et par un boni global de 2.104.531€ et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 25.321.931,84€.

MODAVE

APPROUVE, telles que rectifiées, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 25 octobre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 149.274,32 € et par un boni global de 1.282.837,23 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 253.755,94 €.

OUPEYE

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 9 novembre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 103.946,84 € et par un boni global de 3.000.026,54 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 2.115.595,79 €.

REMICOURT

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 12 novembre 2010, parvenue le 18 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 246.913,53 € et par un boni global de 1.090.180,86 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 28 octobre 2010, parvenue le 16 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 84.414,94€ et par un boni global de 455.044,14€ et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 25.423,02€.

STAVELOT

APPROUVE, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 18 novembre 2010, parvenue le 26 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 210.428,30 € et par un boni global de 1.623.379,08 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 249.174,82 €.

STOUMONT

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 18 novembre 2010, parvenue le 19 novembre 2010, se clôturant, telle que rectifiée, par un mali propre à l'exercice de -344.271 € et par un boni global de +417.145,96 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

THEUX

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 8 novembre 2010, parvenue le 19 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 546.659,64 € et par un boni global de 879.893,76 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre.

VERLAINE

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 9 novembre 2010, parvenue le 18 novembre 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 22.598,70€ et par un boni global de 74.473,67€ et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un équilibre.

VERVIERS

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 29 novembre 2010, parvenue le 7 décembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 899.949,12 € et par un boni global de 1.284.307,34 €.

WANZE

APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 29 novembre 2010, parvenue le 13 décembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +43.382,29 € et par un boni global de +1.447.380,45 €.

WAREMME

APPROUVE la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 8 novembre 2010, parvenue le 24 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 228.859,16 € et par un boni global de 2.975.725,32 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 304.992,98 €.

WASSEIGES

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 23 novembre 2010, parvenue le 25 novembre 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 70.943,49 € et par un boni global de 516.766,06 € et *telle que rectifiée,* la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 7.289,82 €.

N° 22 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 13 janvier 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 13 janvier 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

TUTELLE SUR LES COMMUNES

ACTE la nouvelle présentation des arrêtés et courriers relatifs aux délibérations communales relevant de l'exercice de la tutelle du Collège provincial comme conséquence de l'utilisation de l'application PR10-PR12 en matière de finances communales.

NEUPRE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 30 septembre 2010, parvenus le 22 novembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.070.726,48 € au service ordinaire et de – 303.910,85 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.104.114,95 € au service ordinaire et de 1.681.404,36 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 36.120.705,41 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 525.409,09 € et un fonds de réserve extraordinaire de 924.148,84 €), par un boni d'exploitation de 109.773,90 € et par un boni de l'exercice de 241.012,76 €.

BASSENGE

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 10 novembre 2010, parvenu le 1er décembre 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 42.342,36 € et par un boni global de 225.344,06 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

N° 23 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 20 janvier 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 20 janvier 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

DONCEEL

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 8 novembre 2010, parvenus le 22 novembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.358.627,93 € au service ordinaire et de 211.545,24 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.414.226,39 € au service ordinaire et de 279.753,61 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 10.987.852,31 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 2.181,46 € et un fonds de réserve extraordinaire de 104.658,88 €), par un boni d'exploitation de 220.349,96 € et par un boni de l'exercice de 209.420,41 €.

FERRIERES

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 7 octobre 2010, parvenus dans leur intégralité le 16 décembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.339.083,27 € au service ordinaire et de 0 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.497.740,00 € au service ordinaire et de 955.524,77 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 38.352.682,10 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 238.067,81 € et un fonds de réserve extraordinaire de 946.104,67 €), par un boni d'exploitation de 468.441,52 € et par un mali de l'exercice de 84.405,50 €.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 8 septembre 2010, parvenus dans leur intégralité le 22 novembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 738.877,11 € au service ordinaire et de 49.681,08 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 825.928,54 € au service ordinaire et de 1.645.071,74 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 11.607.884,37€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.388,20 €), par un boni d'exploitation de 51.701,92 € et par un mali de l'exercice de 44.846,10 €.

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 2 décembre 2010, parvenu le 07 décembre 2010, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 21 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 95.189,46 € et par un boni global de 6.866,54 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

DISON

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 16 décembre 2010, parvenu le 28 décembre 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 284.591,75€ et par un boni global de 2.227.667,43€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 650.538,61€.

NEUPRE – Régie ADL

APPROUVE le budget pour 2011 de la Régie communale ordinaire, voté le 16 décembre 2010 parvenu le 22 décembre 2010.

VISE – Régie RCO

APPROUVE le budget pour 2011 de la Régie communale ordinaire Salle Braham, voté le 20 décembre 2010, parvenu le 6 janvier 2011.

WANZE – Régie ADL

APPROUVE le budget pour 2011 de la Régie communale ordinaire, voté le 20 décembre 2010, parvenu le 3 janvier 2011.

N° 24 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 27 janvier 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 27 janvier 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

WELKENRAEDT

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 29 décembre 2009, parvenus dans leur intégralité le 29 novembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 129.950,42 € au service ordinaire et de - 4.857.420,05 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 392.529,40 € au service ordinaire et de - 1.316.914,24 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 46.942.782,33 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.755.707,19 € et un fonds de réserve extraordinaire de 431.350,41 €), par un boni d'exploitation de 974.092,36 € et par un boni de l'exercice de 126.306,78 €.

BURDINNE

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 16 décembre 2010, parvenu le 28 décembre 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 734,30 € et par un boni global de 574.737,35 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 90.813,00 €.

FLEMALLE (Régie)

APPROUVE le budget pour 2011 de la Régie communale ordinaire - ADL, voté le 16 décembre 2010, parvenu le 30 décembre 2010.

OUFFET

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 9 décembre 2010, parvenu le 16 décembre 2010, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de +47.072,34 € et par un boni global de +870.871,98 € et, d'autre part, au service extraordinaire, en équilibre.

THEUX

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 6 décembre 2010, parvenu le 27 décembre 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 215.295,13 € et par un boni global de 62.098,63 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

WANZE

APPROUVE le budget pour 2011, voté le 20 décembre 2010, parvenu le 5 janvier 2011, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 87.719,72€ et par un boni global de 1.061.260,29€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 23.767,88€.

N° 25 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 20 janvier 2011 relatif au cours d'eau***

*Par arrêté du 20 janvier 2011, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions M. et Mme LOUIS-D'ADAMIO, rue Bois-Hezalle, 4/1 à 4102 OUGREE à réaliser des travaux extraordinaires de modification (construction d'une passerelle) sur le ruisseau dénommé « de Wézomont », n° 12-56, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de **FERRIERES***

N° 26 COLLECTES – LOTERIES – TOMBOLAS

Autorisations accordées par le Collège provincial au cours du 2^{ème} semestre 2010

<i>Nom de l'organisateur</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Date de l'autorisation</i>	<i>Période</i>	<i>Etendue territoriale</i>
<i>VoE PDS am Kaperberg à Eupen</i>	<i>Tombola</i>	<i>08 juillet 2010</i>	<i>Du 25 octobre au 19 novembre 2010</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Collège Saint Louis – asbl ESD Saint Remacle à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>08 juillet 2010</i>	<i>Du 25 octobre au 26 novembre 2010</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl « Education et Culture S Benoît St Servais » à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>07 octobre 2010</i>	<i>Du 07 au 25 février 2010</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl « Accueillons » à Liège</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>07 octobre 2010</i>	<i>Du 01^{er} janvier au 31 décembre 2011</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl « Assistance à l'Enfance » à Liège</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>25 novembre 2010</i>	<i>Du 25 novembre 2010 au 24 novembre 2011</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl « CALC » à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>02 décembre 2010</i>	<i>Du 28 janvier au 16 mars 2011</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Institut Saint Laurent – Implantation Notre Dame à Waremme</i>	<i>Tombola</i>	<i>09 décembre 2010</i>	<i>Du 14 février au 31 mars 2011</i>	<i>Arrondissement de Waremme</i>

N° 27 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 2 septembre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 2 septembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BEYNE-HEUSAY

Approuve la délibération du 5 juillet 2010, parvenue le 13 août suivant, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 130 du statut administratif du personnel communal relatif au congé parental.

VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve la délibération du 21 juin 2010, parvenue le 5 juillet 2010, par laquelle le Conseil communal décide d'insérer au règlement des congés du personnel communal un chapitre nouveau relatif aux prestations réduites pour raisons médicales.

N° 28 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 9 septembre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 9 septembre 2010 le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après

JALHAY

Approuve la délibération du 1^{er} juillet 2010, parvenue le 14 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 22 § 2 du statut pécuniaire du personnel communal en y insérant un point 6 « Allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ».

En séance du 9 septembre 2010 le Collège provincial a approuvé partiellement la délibération de la commune ci-après

HUY

Approuve la délibération du 19 avril 2010, parvenue le 28 juin 2010, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement des prestations des auxiliaires professionnelles attachées à l'entretien des bâtiments scolaires et autres bâtiments communaux, à l'exception de l'article 2 et de la phrase de l'article 3 selon laquelle « le solde des VA sera octroyé suivant les demandes introduites au service du personnel mais en tenant compte des besoins du service », qui ne sont pas approuvés.

En séance du 9 septembre 2010 le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après

ANS

N'approuve pas la délibération du 31 mai 2010, parvenue le 16 août suivant, par laquelle le Conseil communal arrête un règlement relatif à la prise en charge des frais de téléphonie mobile et data de certains agents communaux.

N° 29 PERSONNEL COMMUNAL*Arrêtés du Collège provincial du 16 septembre 2010 relatifs à la fonction publique**En séance du 16 septembre 2010 le Collège provincial a approuvé les délibérations de la commune ci-après*

WISE*APPROUVE la résolution du 28 juin 2010, parvenue le 7 juillet suivant dont le délai pour statuer a été prorogé au 22 septembre 2010, par laquelle le Conseil communal a décidé d'ajouter au cadre un emploi d'attaché spécifique juriste, de fixer les conditions d'accès à la fonction et de créer un cadre statutaire pour les auxiliaires professionnel(le)s en ce compris un brigadier (C1)/brigadier-chef (C2) ;**APPROUVE la résolution du 28 juin 2010, parvenue le 7 juillet suivant dont le délai pour statuer a été prorogé au 22 septembre 2010, par laquelle le Conseil communal procède à des modifications découlant d'un toilettage de textes lié à la suppression de la référence au personnel de police en matière de statuts administratif et pécuniaire et de cadre, ainsi qu'à des changements au régime des congés exceptionnels et aux jours de congés annuels non couverts par certificat médical ;**APPROUVE la résolution du 28 juin 2010, parvenue le 7 juillet suivant dont le délai pour statuer a été prorogé au 22 septembre 2010, par laquelle le Conseil communal décide d'ajouter au cadre du personnel de soins d'assistance, un éducateur social de classe 2, un gradué spécifique éducateur spécialisé, de fixer les conditions d'accès relatives au gradué spécifique éducateur spécialisé.**En séance du 16 septembre 2010 le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations de la commune ci-après*

WISE*N'APPROUVE PAS les résolutions du 28 juin 2010, parvenues le 7 juillet suivant dont le délai pour statuer a été prorogé au 22 septembre 2010, en ce qu'elles concernent le montant de l'allocation créée au bénéfice des membres du personnel conseillers en prévention et les conditions d'accès relatives à l'éducateur social de classe 2.*

N° 30 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 23 septembre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 23 septembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

LIEGE

APPROUVE les délibérations du 28 juin 2010, parvenues le 16 juillet suivant et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 29 septembre 2010, par lesquelles le Conseil communal a décidé d'une part, d'augmenter sa participation dans le remboursement des abonnements de bus du personnel et d'autre part, de modifier les formations nécessaires pour certaines promotions et évolutions de carrière.

REMICOURT

APPROUVE la délibération du 12 juillet 2010, parvenue le 20 du même mois et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 29 septembre 2010, par laquelle le Conseil communal modifie les conditions de recrutement du Secrétaire communal.

N° 31 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 7 octobre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 7 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

OLNE

APPROUVE les délibérations du 26 août 2010, parvenues le 13 du mois suivant, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier, d'une part, le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne les échelles de traitement du Secrétaire et leur amplitude et, d'autre part, le cadre du personnel communal en ce qui concerne le service d'entretien.

OREYE

APPROUVE la délibération du 28 septembre 2010, parvenue par fax le 5 du mois suivant, modifiant celle du 30 août 2010, parvenue le 8 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal fixe le cadre du personnel contractuel de la crèche communale et modifie les statuts en fonction de ces nouveaux emplois.

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du 2 septembre 2010, parvenue le 13 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel en son Chapitre 1^{er} – Champ d'application – article 1^{er} § 3, sa section 17 – Congé pour prestations réduites, justifiées par des raisons sociales et familiales – article 125 § 5 et son Annexe 1 – Conditions particulières de recrutement et de promotion.

N° 32 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 14 octobre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 14 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

AMAY

APPROUVE la délibération du 6 septembre 2010, parvenue le 15 du même mois, par laquelle le Conseil communal fixe des conditions spécifiques de recrutement à l'emploi d'agent technique D7 chargé de la gestion du parc informatique communal.

WELKENRAEDT

APPROUVE la délibération du 31 août 2010, parvenue le 4 octobre suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le statut administratif du personnel communal en complétant, à l'annexe relative à l'octroi des échelles barémiques, les conditions d'octroi de l'échelle A2sp en évolution de carrière.

N° 33 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 21 octobre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 21 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

OUPEYE

APPROUVE la délibération du 30 septembre 2010, parvenue le 11 octobre suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel.

APPROUVE les délibérations du 30 septembre 2010, parvenues le 11 octobre suivant, par lesquelles le Conseil communal décide :
d'octroyer des chèques repas pour les années 2011 et 2012 ;
de modifier l'article 33 du règlement de travail relatif à l'octroi de chèques repas.

STOUMONT

APPROUVE les délibérations du 26 août 2010, parvenues le 9 septembre suivant, par lesquelles le Conseil communal décide :
de modifier le statut administratif du personnel communal et l'annexe tel que modifié à la délibération dont il fait partie intégrante ;
de modifier le règlement de travail.

WAIMES

APPROUVE la délibération du 30 septembre 2010, parvenue le 6 octobre suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le règlement relatif à l'octroi d'une indemnité aux membres du personnel communal pour l'utilisation de la bicyclette.

N° 34 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 28 octobre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 28 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BRAIVES

APPROUVE la délibération du 17 septembre 2010, parvenue le 30 du même mois et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 16 novembre suivant, par laquelle le Conseil communal modifie les articles 80 et 81 du statut administratif du personnel communal.

NEUPRE

APPROUVE la délibération du 30 septembre 2010, parvenue le 6 octobre suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le statut administratif du personnel communal en y intégrant les circulaires découlant de l'adoption du pacte pour une fonction publique locale, provinciale, solide et solidaire.

APPROUVE la délibération du 30 septembre 2010, parvenue le 6 octobre suivant, par laquelle le Conseil communal arrête les conditions de recrutement d'un Conseiller en communication D6 .

REMICOURT

APPROUVE la délibération du 6 octobre 2010, parvenue le 18 du même mois, par laquelle le Conseil communal fixe le cadre et les statuts du personnel de la crèche communale en fonction de ces nouveaux emplois.

SERAING

Approuve les délibérations du 13 septembre 2010, parvenues le 30 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie le cadre du personnel en ce qui concerne le service de l'optimisation et celui de la régie foncière, de modifier les statuts administratifs et pécuniaires découlant des changements apportés au cadre ainsi que les conditions d'examen et la composition du jury pour le recrutement et la promotion du receveur communal.

N° 35 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 10 novembre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 10 novembre 2010 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la délibération du 4 octobre 2010, parvenue le 20 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie les articles 1^{er} et 25 du statut pécuniaire du personnel communal et supprime l'article 26 bis du même statut.

HERVE

APPROUVE les délibérations du 20 septembre 2010, parvenues le 18 octobre suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie :

- le cadre du personnel communal par la création de 2 emplois d'employé d'administration et d'un emploi d'employé de bibliothèque ;*
- les statuts administratif et pécuniaire ;*
- le règlement de travail.*

JUPRELLE

APPROUVE les délibérations du 30 septembre 2010, parvenues le 15 octobre suivant, par lesquelles le Conseil communal

- modifie le statut administratif du personnel communal en y incluant les circulaires relatives à la convention sectorielle 2005-2006 ;*
- insère un article 14 bis au règlement de travail, relatif à l'interdiction des signes convictionnels au sein de l'administration communale ;*
- modifie l'article 15 du même règlement, relatif à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail.*

MARCHIN

APPROUVE les délibérations du 19 août 2010, parvenues le 20 octobre suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie, d'une part le cadre du personnel définitif en le portant de 35,5 à 42 personnes et, d'autre part les statuts du personnel en fonction de ces nouveaux emplois.

N° 36 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 18 novembre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 18 novembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

AMAY

APPROUVE la délibération du 19 octobre 2010, parvenue le 26 du même mois, par laquelle le Conseil communal fixe le statut pécuniaire du coordinateur de l'accueil extrascolaire des enfants.

AWANS

APPROUVE les délibérations du 26 octobre 2010, parvenues le 29 du même mois, par lesquelles le Conseil communal
supprime l'application du jour de carence ;
modifie
le statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne l'allocation de fin d'année ;
le règlement de travail ;
le statut pécuniaire des grades légaux.

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 7 octobre 2010, parvenue le 20 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2010, le contenu du chapitre 10 « CONGE D'ECARTEMENT PRENATAL » repris au règlement des congés du personnel communal.

SERAING

APPROUVE la délibération du 14 décembre 2009, parvenue le 22 octobre 2010, par laquelle le Conseil communal accorde, pour 2009, une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal à l'exception des membres du personnel enseignant subventionné, visés par la loi du 29 mai 1959, rémunérés directement par la Communauté française selon les modalités et conditions d'octroi définies dans l'arrêté royal du 28 novembre 2008.

SPA

APPROUVE la délibération du 8 octobre 2010, parvenue le 20 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, l'emploi d'agent technique en chef à temps partiel (maximum quarante jours par an) créé au cadre contractuel du personnel technique et ouvrier.

N° 37 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 25 novembre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 25 novembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

ENGIS

APPROUVE les délibérations du 12 octobre 2010, parvenues le 28 du même mois, par lesquelles le Conseil communal :

modifie le cadre du personnel administratif, ainsi que le statut administratif du personnel communal ;

fixe un nouveau règlement pour le personnel d'entretien.

NANDRIN

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2010, parvenue le 29 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

SERAING

APPROUVE les délibérations du 18 octobre 2010, parvenues le 28 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide de :

modifier le statut administratif du personnel principalement en y intégrant les circulaires du Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire et le statut pécuniaire en abrogeant des dispositions transitoires devenues obsolètes ;

d'adopter un règlement relatif aux prestations réduites pour raisons médicales ;

d'adopter un règlement relatif au remboursement des frais de transport du personnel lié au trajet entre le domicile et le lieu de travail.

VERVIERS

APPROUVE les délibérations du 4 octobre 2010, parvenues le 14 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie le cadre organique du personnel communal en ce qui concerne le personnel ouvrier et fixe les conditions de recrutement et d'évolution de carrière attachées au grade d'employé d'administration.

N° 38 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 2 décembre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 2 décembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

NANDRIN

APPROUVE les délibérations du 26 octobre 2010, parvenues le 3 novembre suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie le cadre du personnel communal et arrête le règlement de travail.

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010, parvenue le 3 novembre suivant, par laquelle le Conseil communal d'une part, modifie les conditions de recrutement et d'évolution de carrière attachées aux grades d'employé d'administration – fonctions de huissier-appariteur (D.1) et de chauffeur du Collège (D.1) - et d'ouvrier qualifié et d'autre part, arrête les conditions liées aux carrières spécifiques.

N° 39 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 16 décembre 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 16 décembre 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

AMAY

APPROUVE la délibération du 25 novembre 2010, parvenue le 3 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal modifie, à partir du 1er novembre 2010, le règlement du 17 janvier 1977 relatif aux frais de parcours résultant de déplacements de service effectués par le personnel communal, en portant le montant de l'indemnité kilométrique à 0,3178 €.

ANS

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010, parvenue le 9 décembre suivant, par laquelle le Conseil communal arrête, avec effet au 1^{er} juin 2010, un règlement relatif à la prise en charge des frais de téléphonie mobile et data de certains agents communaux.

CHAUDFONTAINE

APPROUVE les délibérations du 27 octobre 2010, parvenues le 10 novembre suivant, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 27 décembre 2010, par lesquelles le Conseil communal modifie le statut administratif en ce qui concerne le recrutement.

DONCEEL

APPROUVE la délibération du 29 octobre 2010, parvenue le 22 novembre suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif et pécuniaire du personnel.

HERVE

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2010, parvenue le 30 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie le chapitre IV (**De la carrière des agents**) du statut administratif du personnel communal :

en insérant :

*une nouvelle section II bis intitulée « **Inaptitude professionnelle** » comportant l'article 20 bis ;*

*une nouvelle sous-section II bis intitulée « **Plan de formation** » comportant l'article 37 bis, à la section III - **De la formation** ;*

*en complétant l'article 42 repris à la sous-section II (**Recrutement et promotion**) de la section VII – **Des conditions particulières de recrutement et de promotion**.*

STOUMONT

APPROUVE la délibération du 18 novembre 2010, parvenue le 25 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal modifie le statut administratif du personnel communal.

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2010, parvenue le 3 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal à la suite de son adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, modifie le statut administratif du personnel communal.

En séance du 16 décembre 2010, le Collège provincial a approuvé partiellement les délibérations des communes ci-après

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 27 octobre 2010, parvenue le 10 novembre suivant, par laquelle le Conseil communal adopte un plan de formation pour les années 2011, 2012 et 2013,

*à l'exception des dispositions relatives aux décisions concrètes prises pour les années 2011, 2012 et 2013 en ce qui concerne les formations prévues pour les agents **qui ne relèvent pas de la tutelle du Collège provincial.***

WAREMME

APPROUVE la délibération du 4 octobre 2010, parvenue le 23 novembre 2010, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre et les statuts du personnel communal

à l'exception des dispositions relatives :

à la condition d'évaluation posée pour l'accès par promotion au grade de chef de division et pour son évolution de carrière dans l'échelle A4 ;

aux montants des échelles de traitement A3 et A4 du chef de division ;

qui ne sont pas approuvées.